



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

### Délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

**Date de la convocation** : mercredi 06 décembre 2023

#### Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Virginie LABORDE (BEGAAR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

#### Absents :

Jean-François BROQUERES (TARTAS), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

#### Pouvoirs :

Patricia LOUBERE (MEILHAN) a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Corinne ZELLER

#### Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents 34

Nombre de membres en exercice 34

Présents 26

Pouvoirs 2

Votants 28

**N° DEL20231213-003**

**RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC SOLIHA POUR L'ANIMATION DE LA  
PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de son rôle de chef de file pour la mise en œuvre de la loi sur la croissance verte et la transition énergétique, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un Appel à Manifestation d'intérêt visant à couvrir l'intégralité de son



territoire par des plateformes de conseil en matière de rénovation énergétique à destination des particuliers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Région sollicite les EPCI afin de se positionner sur un regroupement pour un portage de ces plateformes de rénovation énergétique, dimensionnées sur une échelle prévisionnelle approximative d'une plateforme pour 100 000 habitants.

Suite à concertation fin 2021 avec les EPCI landais et du fait de la volonté exprimée par douze de ceux-ci (dont les 6 constituant le PETR Adour Chalosse Tursan) de pas porter en propre ni conventionner entre eux pour monter leur plateforme, SOLIHA a déposé un dossier visant à assurer ce service via une plateforme mutualisée.

Le Président propose au conseil communautaire de prolonger ce fonctionnement pour l'année 2024 et de l'autoriser à cet effet à signer la convention afférente avec SOLIHA, celle-ci précisant :

- la présence dans le portage/gouvernance juridique de la Plateforme aux côtés de Soliha Landes,
- l'engagement financier de la CCPT à hauteur de 20% du plafond des aides,
- l'adhésion à la plateforme via une convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens entre les EPCI, le département des Landes et Soliha (Montant prévisionnel de participation au titre de l'année 2024 : 3717 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

Approuve les termes de la convention de partenariat avec SOLIHA pour la mise en œuvre du programme SARE au titre de l'année 2024, jointe en annexe

**ARTICLE 2 -**

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 040-244000766-20231213-231213H1576H1-DE



**Laurent CIVEL**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*